

ARD Lundi 24 juin Page:12/13

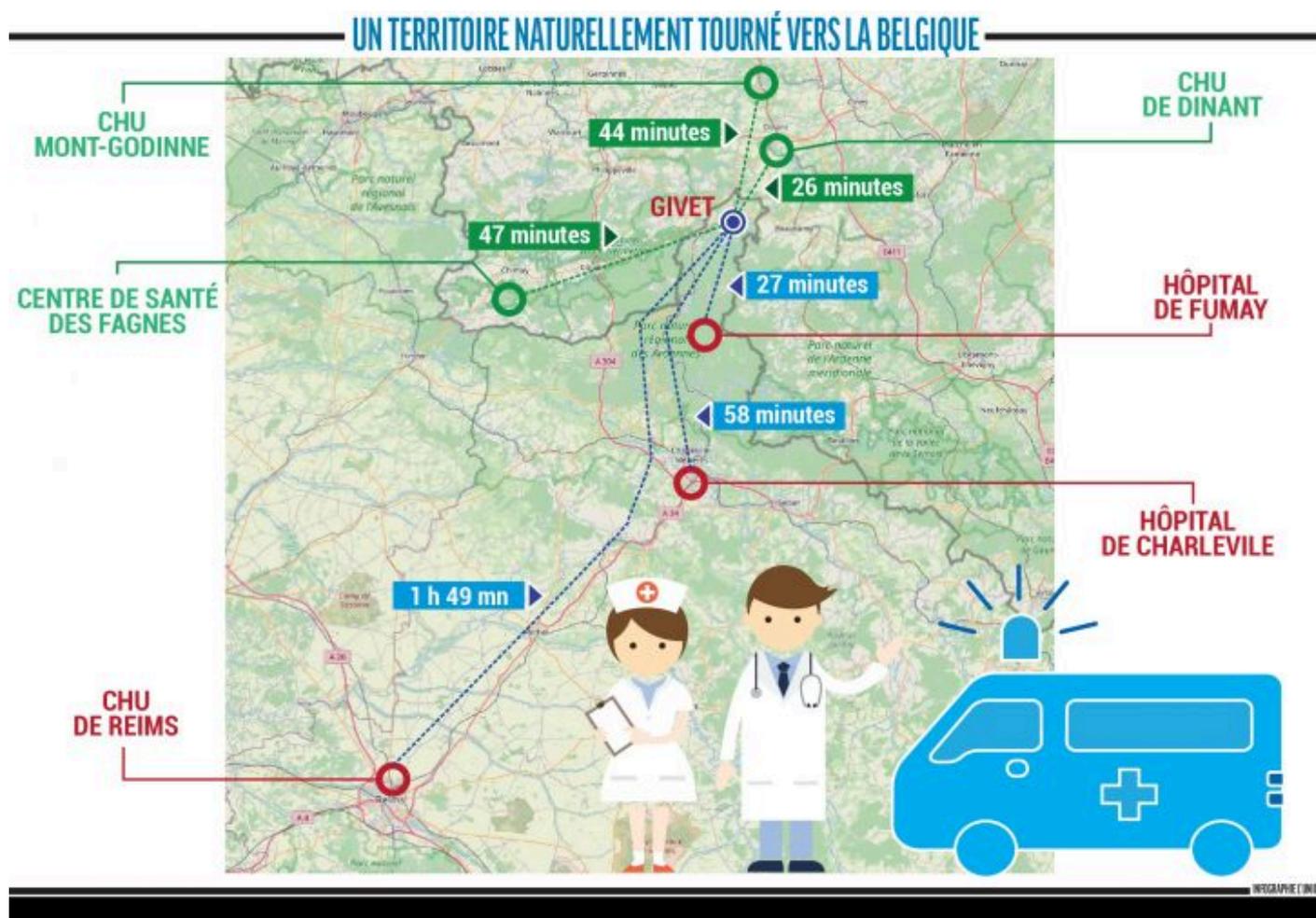
PAGES LOCALES

santé

24/06/2024

## Si difficiles remboursements

Mélanie Demarest



Pointe La zone organisée d'accès aux soins transfrontaliers offre la possibilité de franchir la frontière avec des démarches simplifiées. Sauf que les patients peinent à se faire rembourser les restes à charge par des mutuelles qui, trop souvent, ne jouent pas le jeu. Il y a plus de 10 000 passages de patients ardennais côté belge», compte Stéphane Trompat, le directeur général de la Caisse primaire d'assurance maladie, CPAM. Les habitants de la Pointe se font soigner pour une grande partie en Belgique. C'est un fait. Une possibilité offerte par l'accord de septembre 2005 signé entre les deux pays pour préciser l'aspect juridique de la coopération sanitaire transfrontalière. C'est ainsi que sont nées sept zones organisées d'accès aux soins transfrontaliers (Zoast), entre Dunkerque et Verdun.

La promesse était alléchante. Car ces accords permettent aux patients français ou belges d'être soignés dans des hôpitaux ciblés de l'autre côté de la frontière avec des démarches simplifiées. Concrètement pour un Français, il suffit de passer sa carte vitale à l'accueil des hôpitaux belges concernés, comme il le ferait en France. Et pendant des années, tout s'est bien passé. Car la prise en charge en Belgique était similaire à celle d'un établissement hospitalier public français, en clair sans avance de frais. Jusqu'à ce qu'en 2018 la direction des hôpitaux belges décide de facturer la partie mutuelle aux patients français, arguant des centaines de milliers d'euros d'impayés.

Résultats : ce sont désormais les usagers qui peinent à se faire rembourser cette part mutuelle. Parce que le fonctionnement est différent entre les deux pays. Notamment, en France, la mutuelle rembourse d'ordinaire sur

la base d'un décompte de sécurité sociale. qui n'existe pas dans les cas transfrontaliers. « Ce ne sont pas les mêmes cotations entre les deux pays », justifie Stéphanie Vincent, chargée de mission affectée au transfrontalier à la CPAM des Ardennes.

prestations non remboursables

Et puis à un problème s'en ajoute un autre, celui des produits et prestations qui ne sont pas remboursables en Belgique. Lesquelles sont donc facturées au patient, français y compris. Et si la CPAM prend des exemples tels que de l'appareillage auditif à plusieurs milliers d'euros, en recommandant aux patients de demander des devis préalables comme ils le feraient en France, force est de constater que cette réalité s'applique aussi pour des choses des plus basiques qui ne poseraient pas le moindre souci dans un hôpital français. Sur des médicaments tels que le Nurofen ; des bandages, attelles ou autres béquilles lors des passages aux urgences. Ou même sur les extractions dentaires, qui ne sont pas prises en charge en Belgique pour les patients de moins de 50 ans. Et ce ne sont qu'une poignée d'exemples parmi tant d'autres.

« Même pour les ALD il y a des restes à charge », peste Patricia Payon, la présidente de l'association de soins médicaux des usagers de la Pointe, Asmup08. Alors même que ces affections longues durées (ALD) sont prises en charge à 100% en France, les patients transfrontaliers se font facturer. « Un monsieur a subi une grosse opération pour des problèmes cardiaques et alors qu'il est en ALD il a reçu une facture de 214,49€, essentiellement pour des médicaments. »

Des factures que les patients français transfrontaliers ont à payer sans guère d'espoir de se voir rembourser. Ils voient les sommes s'accumuler, injustement. « La clinique de Givet a fermé avec la maternité, Revin a fermé.... On n'y peut rien si la France nous a abandonnés. On n'y peut rien si pour nous l'hôpital de proximité maintenant c'est la Belgique », lâche Alain Lambert, le vice-président de l'Asmup08.

Car faut-il rappeler que Dinant est à moins de trente minutes de route de Givet, Charleville à presque une heure. Que Mont-Godinne est à moins d'une heure, Reims à presque deux.

« Il ne faut pas oublier que la Zoast est un régime dérogatoire, avance Véronique Martinez, attachée de direction et référente sur le transfrontalier à la CPAM. Et que les mutuelles ne sont pas signataires de la convention. » Elles n'auraient donc aucune obligation de remboursement des patients? Simone Gérard s'en agace. Car la présidente honoraire de l'Asmup08 en est convaincu, il est possible d'agir. « Il ne faut pas oublier que ce sujet est avant tout politique. »

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)